



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 56984

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et lui demande de bien vouloir lui préciser les aides financières auxquelles peuvent prétendre les étudiants effectuant leurs études ou un stage à l'étranger.

Texte de la réponse

De nombreux étudiants français, qui ont choisi de poursuivre des cycles universitaires dans un pays de l'Union européenne autre que la France, peuvent rencontrer à cette occasion des difficultés financières auxquelles les soutiens communautaires existants ne répondent pas toujours totalement. Le système national français évolue dans le cadre de la construction d'un espace européen d'enseignement supérieur organisé selon trois grands niveaux : la licence, le master, le doctorat, ces niveaux pouvant être atteints selon des durées analogues. Ce dispositif, dit LMD, associé au système des crédits européens, doit favoriser la mobilité. La construction des études supérieures autour de ces trois grades vise à améliorer la lisibilité de parcours construits en unités d'enseignement valorisables en crédits européens : 180 crédits pour une licence, 300 crédits pour un master ; un semestre représente 30 crédits. Une disposition générale, qui est la mise en oeuvre de l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1970, permet à certains étudiants de bénéficier de la bourse d'enseignement supérieur dans les mêmes conditions que s'ils poursuivaient leurs études auprès d'une université française. Ils doivent pour cela remplir les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et être inscrits dans certains établissements publics d'enseignement supérieur d'un État membre du conseil de l'Europe, pour suivre, à temps plein, des études menant à un diplôme national correspondant en France à un premier ou à un deuxième cycle. Des dispositifs spécifiques permettent également aux étudiants de faire face au surcoût lié à l'accomplissement d'une période d'études à l'étranger. Le système d'aides aux étudiants a été renforcé par la création du dispositif des bourses de mobilité, concrétisation de l'orientation sociale du plan d'action français pour la mobilité. Cette politique a pour objectif affiché d'inciter à une plus grande mobilité internationale les étudiants boursiers sur critères sociaux en leur permettant de réaliser dans de bonnes conditions leurs projets de mobilité internationale dans le cadre de leur cursus ; la bourse de mobilité représente désormais une aide mensuelle de 389 euros, que l'étudiant cumule avec sa bourse sur critères sociaux, à laquelle peut s'ajouter éventuellement une bourse Erasmus ou une aide d'une collectivité territoriale. Partie intégrante du programme européen d'échange d'étudiants et de professeurs Socrates depuis 1995, Erasmus est un programme géré de manière décentralisée par des agences nationales (en France, l'agence Socrates-Léonardo da Vinci France). Accessible à partir de la deuxième année universitaire, Erasmus permet aux étudiants inscrits en France auprès d'un établissement d'enseignement supérieur participant au programme d'effectuer un séjour de trois à douze mois dans une université d'un autre pays européen. Des bourses européennes, dites bourses Erasmus, sont versées aux étudiants par leur établissement d'origine dans le cadre de l'échange. L'aide communautaire a été renforcée en 2000 et 2001 : la contribution du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, apportée depuis 1989, complémentaire aux bourses versées dans le cadre du programme Erasmus a été significativement accrue et s'élève aujourd'hui

à 4 573 470 euros. Par ailleurs, les élèves des sections de techniciens supérieurs, qui effectuent un stage en entreprise dans un pays de l'Union européenne, peuvent bénéficier d'une bourse de stage d'un montant de 457,35 euros dans le cadre du dispositif Europass-Formation. Il doit être souligné que les étudiants qui effectuent un séjour d'études, ou un stage en entreprise non rémunéré, en dehors de l'espace européen d'enseignement supérieur, bénéficient également des bourses de mobilité. Concernant les stages, une aide au transport, sous forme de bourse de voyage, peut être accordée par le recteur d'académie aux étudiants qui accomplissent à l'étranger un stage individuel obligatoire, stage en entreprise ou en laboratoire, intégré aux études, d'une durée minimum d'un mois.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56984

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2005, page 1230

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4287